

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT
LA FÊTE ANNUELLE « RUFFIEUX EN FÊTE »**

Le Maire de la Commune de RUFFIEUX (Savoie) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription absolue et le livre I 8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de réglementation temporaire de circulation, présentée par Madame Camille ABRY, secrétaire du Comité des Fêtes de Ruffieux, dans le cadre de la fête annuelle « **RUFFIEUX EN FÊTE** » qui se déroulera **du samedi 1er août 2026 à 19h00 au dimanche 02 août 2026 à 03h00.**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre l'organisation et le déroulement de la manifestation annuelle « **RUFFIEUX EN FÊTE** » pilotée par le Comité des Fêtes de Ruffieux, du samedi 1er août 2026 à 19h00 au dimanche 02 août 2026 à 03h00, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite, dans les 2 secteurs mentionnés sur le plan annexé, et selon les horaires suivants :

Secteur A (RD n° 56) **du vendredi 31 juillet à 14h00 au dimanche 02 août à 16h00**

Secteur B (RD n° 55, 56, VC n°1 et Rue des Moulins) **du samedi 1^{er} août à 17h00 au dimanche 02 août à 04h00**

Article 2 : Cette réglementation sera applicable du **vendredi 31 juillet 2026 à 14h00 au dimanche 02 août 2026 à 16h00.**

Article 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, en cas d'urgence les riverains ainsi que les véhicules des services d'ordre, de secours, de lutte contre l'incendie pourront circuler librement sur tout le territoire communal.

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par le déroulement de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propre à éviter que la manifestation ne cause danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique. Ils garderont la responsabilité de cette signalisation diurne et nocturne pendant toute la durée de la manifestation ainsi que la remise en état des lieux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Camille ABRY, secrétaire du Comité des Fêtes de Ruffieux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chindrieux,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chindrieux,
- Au Responsable de la Maison Technique du Département 2 Lacs à Yenne

et portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

A RUFFIEUX, le lundi 06 juillet 2026

Le Maire,
Olivier ROGNARD



Secteur A : Route fermée du
31/07 à 14h au 02/08 à 16h
vendredi *Dimanche*
Secteur B : Route fermée du
01/08 à 17h au 02/08 à 04h

vendredi Dimanche

Dom. 12.11.2011 Di. 13.11.2011

RUFFIEUX
Extrait cadastral

O Zone cour d'école : buvette, snack, bal plein-air et mousse

O Zone salle des fêtes : buvette, repas et bal musette

X Barriérage

 Zone surveillée par les agents de sécurité

 Véhicules anti-intrusion

 Zone tirage feu d'artifice
(parking sous Malvoisie)

 Accès secours par la rue de la
mairie en contre-sens

RUFFIEUX

Echelle : 1/2000

Edité le 28/05/2010

